



Règlement du Jeu-Concours « Mix Your Style »

Article 1 : Objet

La société RTLNET, dont le siège social est situé au 22, rue Bayard, 75008 Paris, organise, en partenariat avec « Jay Style », du vendredi 05 juin au lundi 06 juillet 2009 inclus, sur le site web www.funradio.fr, un jeu permettant à de remporter les dotations décrites à l'article 4 du présent règlement (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineures dûment autorisée) résidant en France Métropolitaine et Corse, sous réserve que celle-ci n'ait pas déjà gagné à un jeu organisé sur l'antenne radiophonique de FUN Radio ou sur un site web édité par la société RTLNet dans la période de 2 (deux) mois précédant la participation au présent jeu, et ce quel que soit le lot remporté.

Ce jeu n'est pas accessible aux membres du personnel de la société RTLNET ainsi qu'à leur famille directe, aux personnes ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu, de même qu'aux membres des familles de ces personnes.

Sont exclues du Jeu toutes les productions discographiques issues des majors ou de leurs labels et/ou faisant l'objet d'accord d'exploitation phonographique actuelle ou future.

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Mécanique du jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de FUN RADIO édité par RTL NET – www.funradio.fr - et sur l'antenne nationale de FUN Radio.

Le Jeu consiste en une sélection de « mixes » réalisés par les participants au Jeu; les participants ayant réalisé les mix qui seront les plus plébiscités se verront remettre les dotations décrites à l'article 4 du présent règlement (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se compose de deux phases :

- une phase de recrutement du 05 juin au 21 juin inclus,
-
- une phase de vote du 22 juin au 05 juillet inclus

3.1 Phase de recrutement : envoi des enregistrements

Pour participer au Jeu, les concurrents devront, entre le 05 juin et le 21 juin inclus, adresser un enregistrement musical original de type « mix electro ».

Les participants devront se connecter au site www.funradio.fr, se rendre sur les pages consacrées au jeu et remplir l'ensemble des informations demandées; les participants devront compléter le formulaire de participation au Jeu figurant sur la page du site « www.funradio.fr » consacrée au Jeu afin de valider leur participation. Ils seront ensuite invités à charger / « uploader » leur « mix » via le site web de FUN Radio.

Les fichiers musicaux devront être originaux, être de qualité satisfaisante et présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée du mix: 4mn
- Poids maximal 200Mo
- Format: mp3 ou wav

Il est précisé que seuls les enregistrements présentant l'ensemble de ces caractéristiques seront admis dans le cadre du jeu.

Il ne sera admis qu'une seule participation au jeu par participant, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées. Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'une même personne dans le cadre du jeu, les participation supplémentaires seront purement et simplement refusés.

Les participants pourront ainsi adresser leur enregistrement par internet (« up-loading ») à l'adresse indiquée sur le site www.funradio.fr; il est entendu qu'en cas d'absence de formulaire ou du fait de son caractère falsifié, incomplet, la participation au Jeu sera considérée comme nulle et sera de ce fait rejetée.

Par l'envoi du fichier musical, chaque autorise dument RTLNet à utiliser ledit fichier dans les cadre du Jeu, pour toute la durée et selon les conditions fixées aux présentes.

CHAQUE PARTICIPANT AU JEU ENVOYANT UN ENREGISTREMENT DOIT EN ÊTRE LE SEUL ET UNIQUE AUTEUR/COMPOSITEUR DUDIT ENREGISTREMENT ET EN DÉTENIR EXCLUSIVEMENT L'ENSEMBLE DES DROITS. EN TANT QU'AUTEUR/COMPOSITEUR D'ENREGISTREMENT, CHAQUE PARTICIPANT GARANTIT RTLNET DISPOSER DES DROITS EXCLUSIFS SUR L'ENREGISTREMENT ET S'INTERDIT DE DIFFUSER SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT DES CONTENUS CONTREVENANT AUX DROITS D'AUTRUI OU À CARACTÈRE ILLÉGAL.

ENFIN, CHAQUE DÉCLARE NE PAS ÊTRE MEMBRE OU AFFILIÉ À LA SACEM OU À UNE AUTRE SOCIÉTÉ DE PERCEPTION ET DE RÉPARTITION DE DROITS POUVANT PRÉTENDRE À AGIR ENVERS RTLNET ET/OU RÉCLAMER PAIEMENT DE DROITS À RTLNET QUANT AUX EXPLOITATIONS VISÉES DANS LE CADRE DU JEU; CHAQUE PARTICIPANT AUTORISANT RTLNET À UTILISER L'ENREGISTREMENT UPLOADÉ PAR LUI À TITRE GRACIEUX.

La participation au Jeu implique, de chaque participant, l'ensemble des garanties fixées ci-avant

3.2 Phase de vote : sélection

A l'issue de la première phase du Jeu, soit le 21 juin au soir, le DJ « Jay Style » jugera librement de la qualité des morceaux reçus et retiendra une liste de 10 enregistrements parmi tous les enregistrements reçus.

A compter du 22 juin et jusqu'au 05 juillet inclus (jusqu'à 17h00), les 10 enregistrements ainsi sélectionnés seront proposés à l'écoute (en stream) aux internautes du site www.funradio.fr.

Les internautes membres de la communauté du site ayant la libre faculté de voter pour leur enregistrement favori; chaque internaute peut ainsi apporter un vote par jour jusqu'au 05 juillet inclus (jusqu'à 17h00).

A l'issue de cette période de vote, un classement sera établi entre les 10 morceaux selon le total de votes cumulés du 22 juin au 05 juillet inclus (jusqu'à 17h00); les participants ayant envoyé lesdits

enregistrements se voyant désignés gagnants des dotations précisées ci-après selon l'ordre des votes établi (sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées aux présent règlement).

Seuls les participants ayant envoyé les 10 morceaux soumis au vote seront contactés par les organisateurs; les participants non désignés gagnants ne seront pas contactés par les organisateurs du Jeu.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, « Jay Style » se prononcera afin de départager lesdits participants.

Article 4 : Sélection – Dotations

La dotation se compose des 10 (dix) lots suivant :

- 1er prix: 1 console de mixage NS7(d'une valeur unitaire globale de 1.480€)
- 2eme prix 1 table de mixage pro SMX Numark (d'une valeur unitaire globale de 640€)
- 3eme prix: 1 table de mixage IDJ2 Numark (d'une valeur unitaire globale de 640€)
- 4eme prix: 1 casque HD 228 (d'une valeur unitaire globale de 70 €)
- 5eme prix: 1 casque HD 228
- 6eme prix: 1 casque HD 228
- 7eme prix: 1 casque HD 228
- 8eme prix: 1 casque HD 228
- 9eme prix: 1 casque HD 228
- 10eme prix: 1 casque HD 228

La valeur des lots indiquée ci-avant correspond au prix public moyen constaté; les participants renoncent à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur aux dits prix.

Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par le(s) gagnant(s).

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

Tout gagnant du présent s'interdit de participer à tout jeu organisé sur l'antenne de la RTLNET pendant une période de 2 (deux) mois à compter de la date de remise de son lot. Toute participation de sa part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué.

La société RTLNET ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTLNET de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, RTLNET se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTLNET.

Article 5 : Responsabilités

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la société RTLNET était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, la société RTLNET ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors du jeu ou à l'occasion de la remise de leur lot aux gagnants.

Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

La société RTLNET se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTLNET.

TOUT GAGNANT DOIT AUTORISER TOUTES VÉRIFICATIONS CONCERNANT SON IDENTITÉ ET SON DOMICILE. TOUT PARTICIPANT DÉSIGNÉ GAGNANT CERTIFIE QUE LES DONNÉES PERSONNELLES POUVANT LUI ÊTRE DEMANDÉES SONT RÉELLES ET VRAIES; IL ACCEPTE ÉGALEMENT DE SE SOUMETTRE À TOUTE VÉRIFICATION DE LA VÉRACITÉ DES COORDONNÉES ANNONCÉES (NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, NOM, ADRESSE, COORDONNÉES, ETC.) AFIN DE VALIDER L'ATTRIBUTION DE SON LOT. L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE DES LOTS ÉTANT PRONONCÉE APRÈS LESDITES VÉRIFICATIONS.

TOUTES COORDONNÉES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONÉES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAÎNERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNÉE.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Compte tenu de l'envoi des maquettes par « uploading » la participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sous forme de timbres postaux et sur demande écrite, dans les conditions suivantes.

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au pro rata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 18 (dix-huit) minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,35 Euro.

Les remboursements des frais de connexion au Jeu s'effectuent dans la limite de 0,35 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent

droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas à remboursement. Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site " www.funradio.fr" en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées:

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu Concours « Mix Your Style»,
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel pour toute participation par Internet,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressées auprès de:

Société RTLNET/ FUN RADIO
Direction juridique
Concours « Mix Your Style »
20, rue Bayard -75008 Paris

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou de la facture d'accès Internet (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

Article 7 : Promotion / Données personnelles

La société RTLNET se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

En vertu de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un jeu ayant laissé ses coordonnées possède un droit, d'accès et de rectification.

Ce droit d'accès pourra être exercé par écrit directement auprès de la RTLNET à l'adresse suivante :

Société RTLNET/ FUN RADIO
Direction juridique
Concours « Mix Your Style »
20, rue Bayard -75008 Paris

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

Maître Astrid DESAGNEAUX,
Huissiers de Justice
4, rue Quentin Bauchart 75008 Paris

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société RTLNET/FUN RADIO
Direction Juridique
Concours « Mix Your Style »
20, rue Bayard - 75008 Paris

Article 9 : Contestations/arbitrage

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société RTLNET tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 20 jours à compter de la clôture du Jeu.

Fait à Paris, le 19 mai 2009

La Direction